

DÉLIBÉRATION N° 23_142

**OBJET : BEBEBUS – DISPOSITIF «
PASSERELLES 3-5 ANS » -
CONVENTION MISE A DISPOSITION
MIRIBEL LES ECHELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 18 juillet 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 7 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,</p>
---	--

CONSIDERANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le dispositif spécifique « âges passerelles 3- Sans Bébébus » suivant les orientations validées en séance exceptionnelle, réunissant la Commission Petite Enfance & Solidarités et la Commission Jeunesse, en présence des partenaires gestionnaires,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Commune de Miribel-les-Echelles, en vue de valider l'accueil de ce service sur la première semaine des vacances d'Octobre 2023,

CONSIDERANT les termes à inclure, sur la base des conventions types existantes, à savoir :

- Accueil du service Petite Enfance Halte-garderie bébébus dans les locaux de l'école maternelle (tisanerie, dortoir, espaces extérieurs, espace d'activités intérieurs, toilettes aux normes petite enfance,...) ; et mise à disposition de la logistique (clefs ; système d'ouverture électronique ; cahier de suivi pour utilisation matériel et espaces)
- Accueil agréé par les services de la PMI, suivant la visite du lundi 26 septembre 2022
- Prise en charge par la Communauté de Communes des frais afférents comportant
 - le passage du ménage en amont de chaque journée d'ouverture,
 - la participation aux fluides suivant une estimation de la Commune
 - la prise en charge des menus travaux le cas échéant

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention en annexe.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site internet de la collectivité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 juillet 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT



**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BEBEBUS
« PASSERELLES 3 – 5 ans » 2023 2024**

ENTRE

La Mairie de Miribel les Echelles

Représentée par Monsieur le Maire, Williams DUFOUR

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1° - LE CONTEXTE

Vu la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023 et prévoyant l'accueil du service chaque lundi par la commune de Miribel les Echelles,

Vu l'intégration de l'action Halte-garderie Bébébus à la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, approuvant le dispositif « passerelles 3 – 5 ans Bébébus » inscrit en annexe 3 du règlement de fonctionnement 2022 2023, prévoyant la sédentarisation ponctuelle du service, chaque première semaine des petites vacances scolaires, dans les locaux de l'école maternelle de Miribel les Echelles.

Vu l'avis favorable à l'agrément des locaux de l'école maternelle de Miribel les Echelles par les services de la Direction du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI. (Visite datant du lundi 26 septembre 2022)

Vu le travail mené en séance extraordinaire réunissant la Commission Petite Enfance & Solidarités et la Commission Jeunesse, en présence des partenaires de terrain, le 11 mai 2023, portant sur l'orientation du projet passerelle 3-5 ans à l'échelle du territoire, et positionnant le dispositif « passerelle 3-5 ans Bébébus » uniquement sur la première semaine des vacances scolaires d'automne, du lundi au vendredi, mercredi inclus, organisé pour un accueil des enfants de 8h à 17h30.

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Miribel les Echelles, **modifiant la convention 2022-2023, suivant la poursuite du dispositif uniquement, sur la première semaine de vacances scolaire d'automne 2023.**

ARTICLE 1° - ESPACES MIS A DISPOSITION du service BEBEBUS « passerelle

1-1 Dispositif « passerelle 3 – 5 ans Bébébus » - Année scolaire 2022-2023

La Mairie de Miribel les Echelles met à disposition les salles de l'école maternelle : tisanerie, salle de sieste et de jeux, sanitaires, espaces extérieurs, à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 ans à 5 ans.

Le service « Bébébus » sera présent lundi mardi jeudi et vendredi, pour un accueil de 8h à 17h, sur la première semaine des vacances scolaires d'automne 2022

Le service « Bébébus » sera présent, en complément, le mercredi sur la première semaine des vacances scolaires de février et avril 2023, pour un accueil de 8h à 17h30.

1-2 Dispositif « passerelle 3 – 5 ans Bébébus » - Automne 2023

La Mairie de Miribel les Echelles met à disposition les salles de l'école maternelle : tisanerie, salle de sieste et de jeux, sanitaires, espaces extérieurs, à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 ans à 5 ans.

Le service « Bébébus » sera présent du lundi au vendredi, mercredi inclus, pour un accueil de 8h à 17h30, uniquement sur la première semaine des vacances scolaires d'automne 2023.

ARTICLE 2° - NORMES DES LOCAUX

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des locaux mis à disposition sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3° - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », les clefs **des différentes espaces mis à disposition** sont remises à l'équipe.

En cas d'enneigement et au vu du nombre restreint de personnel pouvant intervenir sur la commune, la Mairie fera son possible pour permettre l'accès aux lieux, sachant que le « Bébébus » a besoin d'une entrée dégagée dès 8H, pour la mise en place du matériel.

ARTICLE 4° - HYGIENE & SECURITE

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition

Afin de garantir l'état de propreté requis pour l'accueil du jeune public, prenant en compte les recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), la collectivité organisera le passage du ménage en faisant appel à un prestataire extérieur.

La Communauté de Communes mettra en œuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

En hiver, la Mairie se charge de la gestion du chauffage **dans les espaces mis à disposition**, lors de l'ouverture des lieux, de façon à permettre une température suffisante pour l'accueil des enfants.

ARTICLE 5A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI - *Suivant l'agrément joint.*

ARTICLE 5B° - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

5-1 modalités initiales

Les équipements appartenant au « Bébébus » sont déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle des fêtes, exempte de tout matériel freinant cette mise en place. La Mairie veille à favoriser le stockage des tables et du matériel, dans le local de rangement, pour faciliter le fonctionnement du service.

5-2 modalités dispositif « passerelle 3 – 5 ans Bébébus »

Les équipements propriétés de l'école seront mis à disposition du service Bébébus. Il appartient à la responsable du service Bébébus de garantir le suivi de la bonne utilisation du matériel : le déstockage, le rangement, l'usure, le suivi en cas de perte ou de casse.

Tout incident concernant le matériel sera immédiatement transmis à la Mairie de Miribel les Echelles. Le service Bébébus procèdera au remplacement du matériel endommagé.

Un état des lieux entrant sera effectué le vendredi précédent les petites vacances. L'état des lieux sortant sera effectué le vendredi clôturant la semaine d'utilisation par le Bébébus

ARTICLE 5 C° - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

5-1 modalités initiales

L'espace extérieur, situé à l'entrée, peut convenir pour sortir avec les enfants, sous réserve d'installer des barrières sécurisant l'espace.

5-2 modalités dispositif « passerelle 3 – 5 ans Bébébus »

Les espaces extérieurs seront à investir suivant les recommandations du service de Protection Maternelle Infantile.

ARTICLE 6° - La présente convention est conclue pour la période de la première semaine des vacances scolaires d'automne 2023. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Williams DUFOUR
Maire de Miribel les Echelles

Madame Anne LENFANT
Présidente de la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse

PROJET de CONVENTION